

COMMUNE DE VILLERS-BRULIN

☎ 09.63.61.73.89

180 Rue de Béthonsart

62690

VILLERS-BRULIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le Cinq Octobre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Louis LAMBERT, Maire, en suite de convocation ordinaire, en date du Vingt-huit Septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mmes et Mrs LAMBERT, BOURDREZ, WACHEUX, FAUQUEMBERGUE, PLAYEZ, BOURGOUIN-BOUTIN, DESSE, CATALAN & CARPENTIER

Étaient absents : Mrs Jean-Yves MOUTON & Pascal MOUTON

Secrétaire de séance : Mr BOURDREZ

ORDRE DU JOUR :

- 1) DELIBERATIONS DIVERSES
- 2) QUESTIONS DIVERSES

1) DELIBERATIONS DIVERSES :

1.1 Rapport annuel de la CLECT 2021

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois lui a transmis le rapport établi et validé par la C.L.E.C.T qui s'est réunie le 22 Juin 2021.

Pour l'année 2021, le montant des attributions de compensation positif ou négatif a été reconduit sauf pour quelques communes dont la commune de VILLERS-BRULIN pour laquelle il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI).

En effet, pour 2021, le transfert de charges est le suivant :

Une charge transférée à la Communauté de Communes de 15 156 € soit un prélèvement sur l'attribution de compensation de Villers-Brûlin :

- 15 156 € pour 2021

Le montant de l'attribution de compensation pour 2021 est donc de 1 050 € + 15 156 € (ASSC) = 16 206 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 22 Juin 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

1.2 Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins versants) et lutte contre l'érosion des sols à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5211-17,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,
- Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,
- Vu la délibération N° 09-09-2021 en date du 9 septembre 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols par la Communauté de Communes ;

Mr le Maire précise que :

- le territoire de la Communauté de communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;
- la problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne financera pas les communes individuellement. La mise en œuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Mr le Maire indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 09 Septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols ».

Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, DE :

- Donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de Communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 du 09 Septembre 2021.

1.3 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et des services associés :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu que depuis le 1^{er} Juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;
 - Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} Juillet 2007 ;
 - Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;
 - Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;
 - Vu que, pour les besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'énergie ;
 - Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants ;
 - Vu l'article L 1414-3 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;
 - Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021 ;
 - Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de VILLERS-BRULIN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associé pour ses besoins propres ;
 - Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
- Article 1^{er}** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et des services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
- Article 2** : La participation financière de la Commune de VILLERS-BRULIN est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- Article 3** : Autorise son Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

2. QUESTIONS DIVERSES :

2.1 Acceptation de recettes d'Orange :

Monsieur le Maire informe ses Conseillers qu'il a été destinataire d'un chèque de 168 € d'Orange correspondant au remboursement d'un double paiement pour la ligne téléphonique de la Mairie et d'un autre chèque de 20,47 € correspondant au remboursement d'un avoir pour le compte internet de l'Ecole.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter ces recettes d'un montant total de 188,47 € et de les inscrire au compte 7788 (produits exceptionnels divers) du budget primitif 2021

2.2 Responsable de salle :

En l'absence de responsable de salle depuis les dernières élections municipales et afin de continuer à louer la salle des fêtes de la Commune dans de bonnes conditions, Mr le Maire propose à ses Conseillers de confier ce travail à Mme LEFEBVRE Josiane, moyennant 1 heure hebdomadaire complémentaire en plus de son travail administratif actuel ce qui porterait le temps de travail de l'intéressée à 16/35^{ème} contre 15/35^{ème} actuellement. Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité et sera applicable à compter du 1^{er} Octobre 2021.

2.3 PLUi :

Monsieur le Maire informe ses Conseillers que l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi ainsi qu'au périmètre délimité des abords du château de Berles-Monchel est ouverte depuis le 04 Octobre et ce, jusqu'au 12 Novembre et qu'une permanence aura lieu le 12 Octobre de 15 à 18 H en Mairie de VILLERS-BRULIN, en présence du Commissaire-enquêteur, Mr CHAPPE.

2.4 Arbre de Noël et colis des Aînés :

Le Conseil Municipal charge Mr BOURDREZ de s'occuper de l'achat des jouets pour l'Arbre de Noël et des colis pour les Aînés.

2.5 Fossé Monart :

Des travaux seront entrepris par la Vie Active pour nettoyer et élaguer le long du fossé Monart dans le courant de l'hiver ainsi que pour nettoyer 20 mètres Ruelle de Fréwillers, côté R.D N° 77.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Suivent les signatures des Membres présents,